

**Fonds d'immobilisations du
Programme d'apprentissage et de garde des
jeunes enfants**

**Guide de proposition pour les projets
d'immobilisations communautaires appuyant la
création de places de garderie**

Juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
1 FONDS D'IMMOBILISATIONS, APERÇU DU PROGRAMME ET GUIDE	2
1.1 Critères d'admissibilité des demandes	2
1.3 Processus de demande et d'approbation	4
1.4 Processus de construction et de versement des fonds	5
1.5 Processus d'obtention de licence de l'établissement	6
1.6 Résumé du processus des projets dans le cadre du Fonds d'immobilisations du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (PAGJE) en vue de la création de places dans les garderies autorisées	7
2 PROPOSITION AU FONDS D'IMMOBILISATIONS	8
2.1 Feuille de présentation	9
2.2 Résumé de la proposition.....	10
2.3 Information sur l'organisme et le projet	10
2.4 Critères d'admissibilité.....	12
2.5 Liste de vérification pour la soumission d'une proposition au Fonds d'immobilisations	16
ANNEXE A : Coûts en capital et finances	18
ANNEXE B : Formulaire de budget de fonctionnement	19
ANNEXE C : Lignes directrices sur l'aménagement des garderies	20
ANNEXE D : Entente d'aide financière	21

1 FONDS D'IMMOBILISATIONS, APERÇU DU PROGRAMME ET GUIDE

Le Fonds d'immobilisations du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (le « Fonds d'immobilisations ») fournit une subvention aux projets d'immobilisations communautaires admissibles pour créer des places de garderie en construisant des garderies ou en agrandissant des garderies existantes. En règle générale, le Fonds d'immobilisations ne permet pas de financer la relocalisation de places de garde d'enfants existantes sans agrandissement.

Le Fonds d'immobilisations fournit aux promoteurs des projets approuvés des subventions d'immobilisations s'élevant jusqu'à 60 % des coûts totaux admissibles du projet de construction visant la création de places de garderie, comme il est expliqué ci-dessous :

- Les nouvelles places pour enfants en bas âge et enfants d'âge préscolaire recevront du financement en vertu de l'Accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada jusqu'à concurrence de 60 % des coûts totaux du projet, sans maximum prescrit;
- Les nouvelles places pour enfants d'âge scolaire recevront un financement provincial jusqu'à concurrence de 60 % des coûts totaux du projet, sous réserve d'un maximum de 1,2 million de dollars.

1.1 Critères d'admissibilité des demandes

Toutes les demandes soumises au Fonds d'immobilisations sont examinées à leur réception et celles qui répondent aux critères d'admissibilité peuvent recevoir une subvention d'immobilisations. Avant de soumettre une demande, les groupes doivent être en mesure de prouver qu'ils ont **pleinement** la capacité de répondre aux critères suivants :

1. **Obtention de financement. Les groupes de projet doivent être en mesure de prouver leur capacité à financer le reste du projet.** Les autres sources de financement peuvent comprendre l'encaisse, les dons, les autres subventions ou une hypothèque obtenue auprès d'une institution financière ou d'un autre prêteur. Le projet doit être au stade de l'estimation de classe B afin que la demande puisse aller de l'avant. La proposition doit inclure une **ANNEXE A dûment remplie (Estimations des coûts du projet)** pour montrer sa solidité financière.
2. **Nécessité dans la collectivité.** La priorité de financement sera accordée aux propositions de projets dans les collectivités où il n'y a pas de services de garde d'enfants ou où le taux de disponibilité de ces services est faible.

3. **Promptitude d'exécution.** Les projets approuvés **DOIVENT** être achevés dans les deux ans suivant l'approbation de la subvention. Les propositions doivent contenir un échéancier indiquant le début prévu des travaux.
4. **Viabilité opérationnelle.** Il faut montrer que le budget de fonctionnement du projet atteindra un excédent à partir de la troisième année d'exploitation. Les établissements fonctionnant avec un déficit accumulé mettent en danger leur viabilité à long terme et leur capacité à garantir des services de garde d'enfants dans la collectivité. La proposition doit inclure un budget de fonctionnement exhaustif sur trois ans (**ANNEXE B**) qui montre la viabilité opérationnelle du projet. Si le projet consiste en l'agrandissement d'un établissement existant, présentez un budget de fonctionnement qui comprend les espaces nouveaux et existants aux sites affiliés.

1.2 Coûts de projet admissibles dans le cadre du Fonds d'immobilisations

Les coûts de projet admissibles en vertu du Fonds d'immobilisations sont les coûts d'immobilisations directs et raisonnables qui sont nécessaires à la construction et à l'achèvement du projet, et qui sont engagés et payés par le bénéficiaire de la subvention, notamment les frais de conception, d'arpentage du site et d'évaluation.

Les coûts de projet admissibles **ne comprennent pas** :

- les coûts liés à l'acquisition de terrains ou aux travaux de construction entrepris **avant** la réception de l'avis d'approbation de la subvention;
- les coûts fonciers ou d'acquisition de terrain, les frais de location de terrains, de bâtiments, d'équipements et d'autres installations;
- les coûts de financement du projet, y compris les frais d'intérêts;
- l'ameublement, le montage et l'équipement;
- les frais juridiques de tiers.

Tous les projets de financement d'immobilisations approuvés seront liés à l'équipe de gestion de projet de la Direction des immobilisations et de l'expansion des places – Apprentissage et garde des jeunes enfants, qui fournit un soutien à la gestion de projet pour les projets d'immobilisations des installations de garde d'enfants communautaires du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, car les programmes sont sous l'autorité du ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance. Les gestionnaires de projets de l'équipe de gestion de projet de la Direction des immobilisations et de l'expansion des places possèdent l'expertise nécessaire pour

aider les organismes à surmonter les obstacles liés aux projets et à garantir que les projets sont en mesure d'être réalisés avec succès.

Nous examinerons attentivement toutes les demandes et communiquerons avec les demandeurs pour d'autres renseignements, au besoin.

Veillez envoyer vos propositions par courriel à : ccgf@gov.mb.ca.

1.3 Processus de demande et d'approbation

Le Fonds d'immobilisations, qui acceptait auparavant les demandes dans le cadre d'une période d'admission officielle, utilise dorénavant un processus continu de présentation des propositions. Les propositions sont examinées à leur réception, et celles qui répondent à **TOUS** les critères d'admissibilité peuvent recevoir une subvention d'immobilisations. Le personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants est à la disposition du public pour répondre aux questions et aider les promoteurs de projets à rédiger leur proposition. Vous pouvez envoyer vos questions à ccgf@gov.mb.ca.

Étape 1 : Demande au Fonds d'immobilisations du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Lorsque vous présentez une demande de subvention au Fonds d'immobilisations, votre proposition doit comprendre ce qui suit :

1. La proposition de nouvel établissement ou d'agrandissement d'une garderie existante qui décrit le projet d'immobilisations et explique comment le promoteur du projet répond aux critères d'admissibilité.
2. Une confirmation écrite des sources de financement, notamment les dons privés ou les services en nature.
3. Les plans d'étage pour l'espace intérieur et un plan du site pour l'espace de jeu extérieur. Tous les plans doivent être dessinés par un architecte et doivent satisfaire aux exigences en matière de licence du Règlement sur la garde d'enfants. Reportez-vous aussi aux [Green Building Program Guidelines \(lignes directrices du programme de bâtiments écologiques\)](#), le cas échéant, pour la conception du bâtiment. Le demandeur doit transmettre le plan préliminaire à la Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants pour examen et approbation avant de passer aux estimations de classe B figurant sur le dessin.
4. S'il y a lieu, l'approbation écrite de la division scolaire pour la création du projet d'immobilisations sur la propriété de l'école.
5. Annexe A : Coûts en capital et finances
Partie 1 : Description du projet
Partie 2 : Estimation des coûts du projet
Partie 3 : Sources des fonds
Partie 4 : Calendrier du projet et estimation du flux de trésorerie
(Le projet doit être au stade de l'estimation de classe B pour qu'il soit nécessaire de remplir l'Annexe A.)

Veillez passer à la page suivante pour continuer l'étape 1.

6. Annexe B : Un formulaire de budget de fonctionnement (y compris des projections sur trois ans) **et** le procès-verbal signé de la réunion du conseil d'administration autorisant le budget. Si le projet consiste en l'agrandissement d'un établissement (ajout de nouvelles places à un emplacement existant), présentez un budget de fonctionnement qui comprend les espaces nouveaux et existants aux sites affiliés.
7. Le permis de zonage (le cas échéant).

Remarque : Les demandeurs sont tenus d'assister à la [séance d'information et d'orientation sur les établissements de garde d'enfant pour les aider dans l'élaboration de leur proposition](#). Veuillez envoyer un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca pour connaître les dates à venir et vous inscrire.

Étape 2 : Examen et évaluation

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, conjointement avec l'équipe de gestion de projet de la Direction des immobilisations et de l'expansion des places, examine et évalue les propositions au fur et à mesure qu'elles sont reçues. Le Programme et l'équipe de gestion de projet de la Direction des immobilisations et de l'expansion des places peuvent recommander l'approbation d'une subvention pour les projets qui répondent aux critères ci-dessus et qui sont jugés viables, comme le détermine le Fonds d'immobilisations annuel.

Étape 3 : Approbation

Une fois que le financement d'un projet est approuvé, les gestionnaires de projets de l'équipe de gestion de projet de la Direction des immobilisations et de l'expansion des places fournissent aux promoteurs les étapes à suivre pour obtenir le financement, et aident à l'exécution du projet. Une entente d'aide financière sera préparée et signée une fois l'approbation obtenue.

1.4 Processus de construction et de versement des fonds

L'équipe de gestion de projet de la Direction des immobilisations et de l'expansion des places peut offrir une aide à l'administration du processus de gestion de projet de construction et assurer la liaison avec le Programme.

Les fonds approuvés sont détenus en fiducie dans un compte portant intérêt appartenant à l'avocat du promoteur. Les décaissements sont approuvés par l'équipe de gestion de projet de la Direction des immobilisations et de l'expansion des places au fur et à mesure que les factures sont soumises. Les dix derniers pour cent (10 %) du

financement seront versés une fois que l'établissement aura obtenu une licence et que les factures de construction vérifiées auront été reçues et approuvées.

Voir l'exemple d'entente d'aide financière à l'[annexe D](#).

Le conseil d'administration de la garderie doit s'assurer qu'un contrat à forfait CCDC 2 ou un contrat de design-construction à forfait CCDC 14 a été conclu avec l'entrepreneur après la soumission.

Le **CCDC 2** est le principal contrat normalisé de l'industrie entre le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur principal. Ce contrat établit un prix fixe unique, prédéterminé, ou prix forfaitaire pour le projet. ([CCDC 2 – 2020 Contrat à forfait](#))

Le **CCDC 14** est un contrat principal normalisé conclu entre le maître de l'ouvrage et le design-constructeur où le design-constructeur fournit les services de conception et exécute l'ouvrage en vertu d'une seule convention, et ce, pour un prix forfaitaire ou fixe prédéterminé. ([CCDC 14 – 2013 Contrat de design-construction à forfait](#))

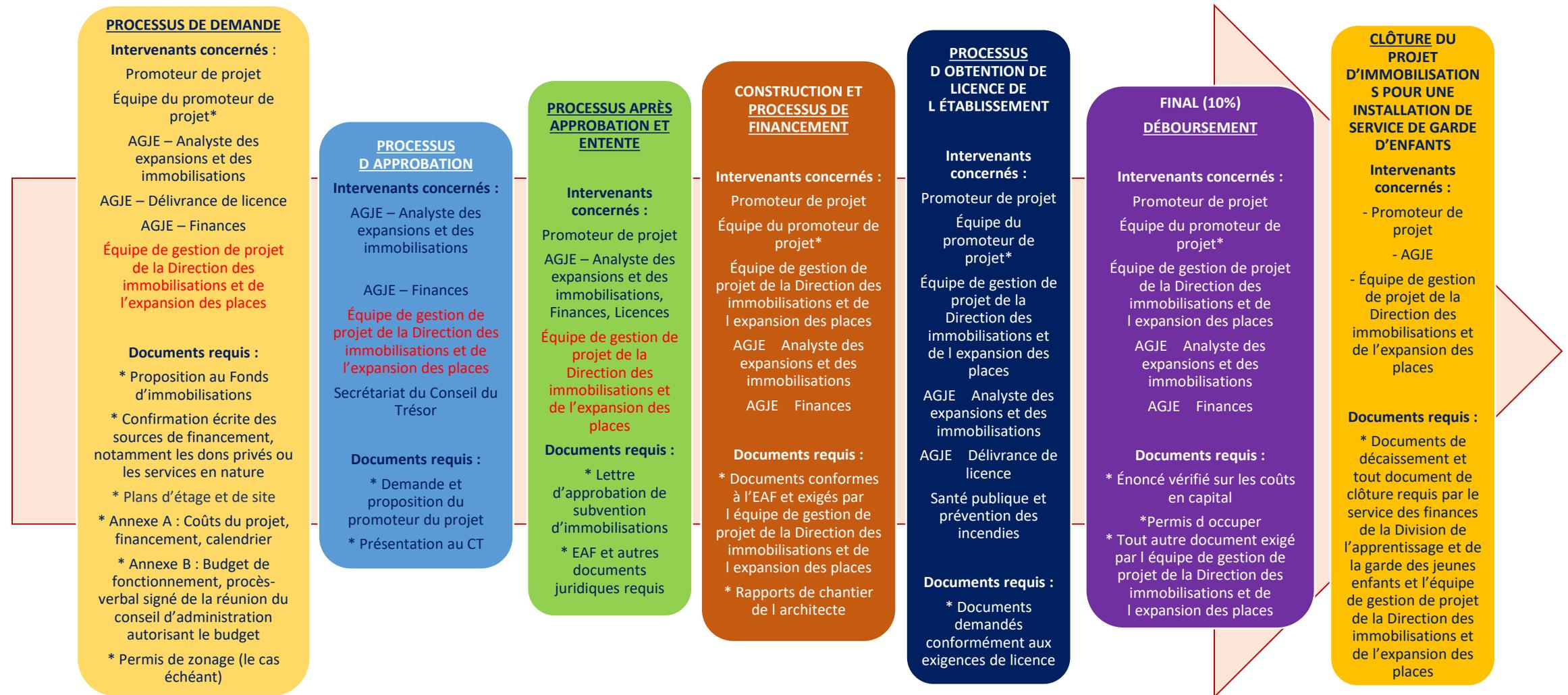
1.5 Processus d'obtention de licence de l'établissement

La section de la délivrance des licences du Programme sera informée des demandes de fonds d'immobilisations des demandeurs et communiquera avec eux à un moment approprié concernant les documents requis pour l'obtention de la licence. Une fois que le projet sera quasi achevé, un coordonnateur des services de garderie sera affecté. Le coordonnateur se rendra au nouvel établissement et effectuera des mesures pour confirmer le nombre d'enfants que peut autoriser la licence.

Les exigences en matière de licence se trouvent dans le [Règlement sur la garde d'enfants 62/86](#) et dans les lignes directrices sur l'aménagement des garderies ([annexe C](#)). Tout au long de l'année, le Programme offre des [séances d'orientation pour les nouvelles garderies](#) qui fournit des renseignements sur l'établissement, l'ouverture et l'exploitation d'une garderie; les exploitants, nouveaux ou potentiels, sont tenus d'assister à une de ces séances. Veuillez envoyer un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca pour connaître les dates à venir et vous inscrire.

Une licence peut être délivrée une fois que l'établissement a reçu son permis d'occupation définitif et a satisfait aux inspections d'incendie et de santé publique, ainsi qu'à toutes les exigences réglementaires relatives aux licences pour la garde d'enfants.

1.6 Résumé du processus des projets dans le cadre du Fonds d'immobilisations du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (PAGJE) en vue de la création de places dans les garderies autorisées



Remarque :

L'équipe de projet peut être composée de gestionnaires de projet, d'un architecte, d'un ingénieur, d'un entrepreneur, etc.

AEDI : Analyste des expansions et des immobilisations

EAF : Entente d'aide financière

Équipe de gestion de projet de la Direction des immobilisations et de l'expansion des places Équipe de gestion de projet de la Direction des immobilisations et de l'expansion des places

2 PROPOSITION AU FONDS D'IMMOBILISATIONS

Doit être remplie par le demandeur à des fins d'examen en vue de l'obtention d'une subvention pour un projet d'immobilisations communautaire appuyant la création de places de garderie

Les organismes sont tenus de soumettre leur proposition dûment remplie au Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants au CCGF@gov.mb.ca à des fins d'examen et d'évaluation de l'admissibilité du projet. Les projets qui montrent qu'ils sont nécessaires dans la collectivité, qui ont obtenu du financement, qui sont prêts à être exécutés et qui sont viables sur le plan opérationnel peuvent être approuvés pour une subvention d'immobilisations s'élevant jusqu'à 60 % des coûts totaux admissibles du projet de construction visant la création de places de garderie, comme il est expliqué ci-dessous :

- Les nouvelles places pour enfants en bas âge et enfants d'âge préscolaire recevront du financement en vertu de l'Accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada jusqu'à concurrence de 60 % des coûts totaux du projet, sans maximum prescrit;
- Les nouvelles places pour enfants d'âge scolaire recevront un financement provincial jusqu'à concurrence de 60 % des coûts totaux du projet, sous réserve d'un maximum de 1,2 million de dollars.

Nous examinerons toutes les demandes en détail et communiquerons avec vous pour d'autres renseignements, au besoin. N'hésitez pas à soumettre d'autres renseignements qui pourraient être utiles pour l'évaluation de votre projet.

Veillez remplir la demande de financement de projet d'immobilisations fournie dans ce guide par voie électronique et envoyer tous les documents requis par courriel à CCGF@gov.mb.ca. Les propositions écrites à la main ne seront pas acceptées aux fins d'examen et d'évaluation de l'admissibilité du projet.

2.1 Feuille de présentation

Proposition de projet d'immobilisations

à des fins d'examen pour l'obtention d'une subvention du Fonds d'immobilisations du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour un projet d'immobilisations communautaire appuyant la création de places de garderie.

Nom du projet :

Préparé par :

[Nom de l'établissement de garde d'enfants]

[Votre nom]

[Votre titre]

[Votre numéro de téléphone]

[Votre courriel]

Date de la proposition :

2.2 Résumé de la proposition

[Nom de l'organisme]

Veillez fournir une brève description de votre organisme, de votre mission et de la vision de votre proposition.

2.3 Information sur l'organisme et le projet

1. Indiquez la personne-ressource principale pour votre projet.

Nom du chef de l'équipe de projet : _____

Nom de la garderie proposée : _____

Adresse : _____

Ville/localité : _____ Code postal : _____

N° de téléphone de la personne-ressource : _____.

Courriel de la personne-ressource : _____

2. S'agira-t-il d'une nouvelle garderie ou d'une garderie existante?

Nouveau bâtiment Ajout/rénovation d'un emplacement existant

(aller à la question 3)

S'il s'agit d'un **nouveau bâtiment**, indiquez son emplacement :

Adresse : _____

Ville/localité : _____ Code postal : _____

Bâtiment loué Le bâtiment est une propriété

Terrain loué Le terrain est une propriété

Sur la propriété d'une école (bâtiment distinct). **Fournissez une confirmation écrite de l'approbation par la division scolaire.**

Sur la propriété d'une école (à l'intérieur des locaux scolaires). **Fournissez une confirmation écrite de l'approbation par la division scolaire.**

3. **S'il s'agit d'une garderie existante, fournissez l'information suivante :**

Numéro d'identification de licence de l'établissement :
Appellation légale :
Dénomination commerciale (si différente de l'appellation légale) :
Adresse de l'établissement :
Ville/localité :
Code postal :
Courriel :
N° de téléphone :

4. **Décrivez le projet :**

- Construction d'un nouveau bâtiment
- Rénovation d'un bâtiment ou d'un lieu existant
 - Ajout à un bâtiment existant

5. **Quels groupes votre établissement servira-t-il ou quels services offrira-t-il? Cochez toutes les cases qui s'appliquent.**

- Français
- Immersion française
- Autochtones
- Familles de nouveaux arrivants
- Services à une collectivité à faible revenu
- Garde d'enfants à temps plein
- Garde d'enfants à temps partiel/occasionnelle
- Heures de garde prolongées
- Emploi, formation et entrée sur le marché du travail
- Autre. Précisez : _____

6. **Partenariats :**

Nommez les organismes partenaires participant au projet d'immobilisations et décrivez la nature de leur participation. Par exemple, un promoteur immobilier qui s'associe à une garderie autorisée, ou à des établissements d'enseignement à but non lucratif ou à des organismes de services communautaires.

2.4 Critères d'admissibilité

L'information fournie dans la section suivante servira à déterminer l'admissibilité du projet.

Critère 1 – Nécessité dans la collectivité

a) Comment déterminez-vous et évaluez-vous les besoins de votre collectivité en matière de services de garderie?

b) Quel est le résultat de votre évaluation?

c) Avez-vous consulté les intervenants de votre collectivité? Si oui, précisez.

--

d) Décrivez le nombre actuel de places existantes en garderies autorisées dans la collectivité :

	Nombre d'enfants en attente de services de garderie dans votre collectivité :	Nombre actuel de places en garderies autorisées :	Nombre de places vacantes en garderies autorisées :
Enfants en bas âge (moins de 2 ans) :			
Enfants d'âge préscolaire (de 2 à 5 ans) :			
Enfants d'âge scolaire (de 6 à 12 ans) :			
Total :			

e) Indiquez le nombre de nouvelles places en garderies autorisées que votre projet créera dans le tableau ci-dessous.

Type de places	Nombre de nouvelles places à l'achèvement du projet dans la garderie existante du demandeur (agrandissement) ou dans une nouvelle garderie
Pour enfants en bas âge	
Pour enfants d'âge préscolaire	
Pour enfants d'âge scolaire	
Total	

Type de places	(A) Nombre de places autorisées existantes dans la garderie du demandeur	(B) Places additionnelles proposées dans la garderie du demandeur	(C) Nombre total de places à la fin du projet (A + B = C)
Pour enfants en bas âge			
Pour enfants d'âge préscolaire			
Pour enfants d'âge scolaire			
Total			

Critère 2 – Obtention de financement

Tous les projets doivent fournir la preuve qu'ils ont obtenu du financement pour les coûts restants du projet.

Dans l'**ANNEXE A**, indiquez le coût total estimé du projet et les autres sources de financement obtenues pour soutenir le projet. Indiquez le financement fourni par d'autres fondations, des bailleurs de fonds ou des institutions financières, les contributions en nature et les sources provinciales ou fédérales. **Le projet doit être au stade de l'estimation de classe B afin de remplir l'annexe A.** Veuillez remplir et soumettre l'**ANNEXE A – Estimations des coûts du projet avec la proposition.**

Remarque importante : Les demandeurs doivent être en mesure de fournir une confirmation écrite des sources de financement, notamment les dons privés ou les services en nature.

Critère 3 – Promptitude d'exécution

Décrivez l'échéancier estimé pour l'achèvement du projet :

Étape du projet :	Date estimée (jj-mm-aaaa) :
Processus de soumission	
Début de la construction :	
Construction achevée :	
Délivrance des licences :	

Veuillez **joindre un plan d'étage** pour l'espace intérieur et un **plan du site** pour l'espace de jeu extérieur. Tous les plans doivent être dessinés par un architecte et doivent satisfaire

aux exigences en matière de licence du Règlement sur la garde d'enfants. Veuillez confirmer que vous avez consulté l'un des membres suivants du personnel de la Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants sur la conception préliminaire du plan d'étage du demandeur :

- Si vous êtes déjà fournisseur de services de garde d'enfants, avez-vous consulté le coordonnateur des services de garderie?

Nom du coordonnateur des services de garderie :

Dates des consultations : _____

- Si vous êtes un fournisseur de services de garderie nouveau ou existant, avez-vous consulté l'analyste des expansions et des immobilisations du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants?

Dates des consultations : _____

Critère 4 – Viabilité opérationnelle

Dans l'**ANNEXE B**, fournissez le budget de fonctionnement de l'établissement montrant que la nouvelle garderie sera financièrement viable et aura un budget de fonctionnement excédentaire d'ici sa troisième année d'exploitation. **La taille minimale de l'expansion des immobilisations devrait être de 52 places pour les enfants en bas âge ou les enfants d'âge préscolaire et scolaire dans les centres urbains, et de 24 places dans les régions rurales du Manitoba.**

Veillez remplir et soumettre un budget de fonctionnement sur trois ans (**ANNEXE B**) avec la proposition **et** le procès-verbal signé de la réunion du conseil d'administration autorisant le budget. Si le projet consiste en l'agrandissement d'un établissement (ajout de nouvelles places dans un emplacement existant), présentez un budget de fonctionnement qui comprend les places existantes et nouvelles aux sites affiliés.

Critère 5 – Plan de dotation en personnel

Veillez fournir le plan de dotation en personnel et d'approvisionnement de la garderie pour les nouvelles places de garde d'enfants proposées, afin de garantir un nombre suffisant d'employés formés pour les places de garde d'enfants une fois qu'elles seront autorisées et disponibles.

2.5 Liste de vérification pour la soumission d'une proposition au Fonds d'immobilisations

Veillez cocher et vous assurer d'inclure **tous** les documents suivants dans votre soumission de proposition et envoyez le tout par courriel à la boîte de réception du Fonds d'immobilisations à l'adresse CCGF@gov.mb.ca

- Une proposition au Fonds d'immobilisations dûment remplie** pour un nouvel établissement de garde d'enfants ou l'agrandissement d'une garderie existante, expliquant comment le promoteur du projet répond aux critères d'admissibilité.
- Une confirmation écrite et une preuve des sources de financement**, y compris les dons privés ou les services en nature.
- Les plans d'étage** pour l'espace intérieur et un plan du site pour l'espace de jeu extérieur. Tous les plans doivent être conçus par un architecte et respecter les exigences de licence, conformément au Règlement sur la garde d'enfants.
- Le consentement écrit du propriétaire** pour l'aménagement d'une garderie sur la propriété/dans le bâtiment (le cas échéant).
- La convention de bail** entre le propriétaire et l'exploitant de la garderie pour une durée d'au moins vingt-cinq ans, renouvelable tous les cinq ans (le cas échéant).
- La lettre d'engagement signée par le conseil d'administration de la garderie à conclure un contrat à forfait CCDC 2 ou un contrat de design-construction à forfait CCDC 14 avec l'entrepreneur sélectionné après la soumission.**
- Si le projet d'immobilisations est construit sur la propriété d'une école, fournissez **la confirmation écrite de l'approbation par la division scolaire** (le cas échéant).
- Le formulaire des coûts en capital et des finances dûment rempli (Annexe A)**
Partie 1 : Description du projet
Partie 2 : Estimation des coûts du projet
Partie 3 : Sources des fonds
Partie 4 : Calendrier du projet et estimation du flux de trésorerie
(Remarque : (Le projet doit être au stade de l'estimation de classe B pour qu'il soit nécessaire de remplir l'Annexe A.)
- Le formulaire de budget de fonctionnement dûment rempli (Annexe B)**, y compris des projections sur trois ans **et le procès-verbal** de la réunion du conseil d'administration approuvant le budget.
- Le plan de dotation**
- Le permis de zonage** (le cas échéant)

- Être prêt à fournir un rapport d'évaluation environnementale du site** (le cas échéant)
- Participer à une séance d'information sur les garderies**
- Soumettre une demande de licence** cdcinfo@gov.mb.ca

Déclaration du demandeur :

J'atteste que les renseignements indiqués dans la présente demande sont vrais et complets.

Nom du chef d'équipe de projet : _____

Signature du chef d'équipe de projet : _____

Date de la signature : _____

Numéro de téléphone : _____

ANNEXE A : COÛTS EN CAPITAL ET FINANCES

Partie 1 : Description du projet

Partie 2 : Estimation des coûts du projet

Partie 3 : Sources des fonds

Partie 4 : Calendrier du projet et estimation du flux de trésorerie

(Remarque : (Le projet doit être au stade de l'estimation de classe B pour qu'il soit nécessaire de remplir l'Annexe A.)

Reportez-vous à la feuille de calcul Excel jointe à la présente trousse de proposition.

Joignez l'annexe A dûment remplie à votre proposition et envoyez le tout à CCGF@gov.mb.ca.

ANNEXE B : FORMULAIRE DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Reportez-vous à la feuille de calcul Excel jointe à la présente trousse de proposition.

Joignez l'Annexe B dûment remplie et le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration approuvant le budget à votre proposition et envoyez le tout à CCGF@gov.mb.ca.

**ANNEXE C : LIGNES DIRECTRICES SUR L'AMÉNAGEMENT DES GARDERIES
DIVISION DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA GARDE DES JEUNES ENFANTS**

Veillez vous référer au document PDF (version juin 2025) joint séparément à ce dossier de proposition.

ANNEXE D : ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE

(à titre informatif pour les demandeurs et applicable une fois une entente en place)

Veillez vous reporter à la copie de l'entente d'aide financière jointe à la présente trousse de proposition.